

## Mémoire au Comité législatif chargé du projet de loi C-11 (*Loi sur le droit d'auteur*)

### Résumé

- Ottawa est le pôle mondial d'un réseau en expansion d'expertise en rétroingénierie avancée.
- UBM TechInsights et ses concurrents installés à Ottawa partagent un secteur technologique en rapide croissance dont les revenus annuels approchent des 250 millions de dollars.
- La raison d'être de ce secteur de technologie unique est la protection des droits juridiques des créateurs et des détenteurs de propriété intellectuelle.
- Les modifications proposées dans le projet de loi C-11 (*Loi sur le droit d'auteur*), notamment celles qui concernent la définition générale de mesures techniques de protection, risquent de mener à une interprétation selon laquelle le travail des entreprises de rétroingénierie serait illégal. Les modifications pourraient en fait protéger ceux qui violent la propriété intellectuelle et châtier les détenteurs de la propriété intellectuelle si, par définition, la violation des droits et l'utilisation irrégulière ou non autorisée comprenait le fait de forcer des serrures numériques et les mesures de contournement d'une façon que certains peuvent juger illégale aux termes de la nouvelle loi.

Le but du présent mémoire est de mettre en lumière les possibles conséquences non recherchées de certaines dispositions du projet de loi proposé (C-11) qui pourraient être préjudiciables à un secteur canadien de haute technologie qui réussit bien et est en croissance.

UBM TechInsights est une belle histoire de réussite au Canada, et elle est au centre d'un secteur de haute technologie proprement canadien, dont la raison d'être est la protection des droits juridiques des créateurs et détenteurs d'éléments de propriété intellectuelle. UBM TechInsights est vouée à la protection des droits des innovateurs au Canada et dans le monde entier. Par conséquent, nous comprenons et appuyons sans réserve les raisons qui sous-tendent la politique et l'intention qui se profile derrière les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada.

La région de la capitale nationale (RCN) s'est affirmée comme le pôle central des entreprises qui se spécialisent dans la détection des violations de la PI et la protection de la PI<sup>1</sup>. Outre UBM TechInsights, il y a plusieurs autres entreprises internationalement reconnues qui

---

<sup>1</sup> Krystle Chow, « The Growth of an Intellectual Ecosystem », in *Ottawa Business Journal*, 27 février 2012.

sont situées dans la RCN<sup>2</sup>. Ces entreprises utilisent des techniques avancées de rétroingénierie, ce qui nécessite le recours à des experts hautement compétents et très instruits, à du matériel complexe et coûteux et à une rigueur d'analyse insurpassée dans le monde. Les services spécialisés d'UBM TechInsights et ceux de ses concurrents permettent à ses clients du monde entier de déceler les violations de la technologie dont ils sont propriétaires, leur donnant la preuve qu'il y a eu violation de leur PI. Nos services sont essentiels aux propriétaires de PI. Il s'agit de la première étape nécessaire à la protection de la PI et aux mesures visant à la faire respecter, ce qui finit par aboutir à des moyens sérieux de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle au moyen de poursuites ou d'autres mesures comme des négociations sur les permis. Dans de nombreux cas, la négociation est la seule vraie solution pour faire respecter les droits de PI pour les PME et les innovateurs.

Les modifications proposées à la *Loi sur le droit d'auteur*, et particulièrement celles qui portent sur la définition générale des mesures techniques de protection pourraient, sans que ce soit le but recherché, risque de donner lieu à une interprétation selon laquelle l'activité d'UBM TechInsights, qui vise à protéger les créateurs et propriétaires de PI et les innovateurs, serait considérée comme illégale.

Pour déceler une violation de la PI, UBM TechInsights doit parfois forcer les mesures de protection mises en place par ceux qui sont soupçonnés de violation. Dans l'économie numérique actuelle, la portée des dispositifs est à peu près infinie. De nouveaux dispositifs arrivent sur le marché tous les jours. Pour protéger les brevets et la PI, il faut examiner le fonctionnement de ces dispositifs pour donner aux détenteurs de droits de PI l'assurance qu'il n'y a pas eu atteinte à leurs droits existants. Toutefois, aux termes des dispositions actuelles du projet de loi C-11, les serrures numériques de ces nouveaux dispositifs protégeront tout ce qu'il y a à l'intérieur du dispositif. Ainsi, les dispositions du projet de loi C-11 mettront à l'abri de tout examen les éléments de PI qui ont droit à la protection du droit d'auteur, comme des schémas de montage ou des codes de logiciel. Et, de façon non voulue, de possibles violations du droit d'auteur et de brevets seront protégées.

Le Canada est le chef de file mondial dans ce secteur unique et hautement spécialisé. En 2011, ce secteur a employé des centaines de travailleurs hautement qualifiés et très bien rémunérés, et il a rapporté à l'économie canadienne un chiffre d'affaires de plus de 230 millions de dollars. Nous ne croyons pas que le gouvernement ait l'intention de dresser par la loi un obstacle à la poursuite de l'expansion et de la croissance de ce secteur de plus en plus compétitif et innovateur.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons respectueusement au Comité de prendre en compte les amendements suivants aux modifications prévues dans le projet de loi C-11 :

1. Préciser que l'exception prévue pour les enquêtes en ce qui concerne le contournement s'étende aux activités d'enquête sur les infractions à toutes les lois du Canada et de ses partenaires

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe 1, *Protection de la PI et rétroingénierie dans la région de la capitale nationale*, qui donne un aperçu de certaines entreprises de pointe dans ce domaine au Canada.

internationaux signataires de traités sur la PI, y compris la violation des droits privés, des secrets commerciaux et des droits consacrés par la common law.

2. Préciser que les dispositions sur l'utilisation équitable de la Loi sur le droit d'auteur a) s'appliquent aux enquêtes visant à déceler les violations de droits personnels et b) s'appliquent aux dispositions contre le contournement.
3. Lier les dispositions contre le contournement aux violations du droit d'auteur ou à l'intention de violer le droit d'auteur.

<

En somme, nous estimons que certaines dispositions du projet de loi C-11, dans sa forme actuelle auront des conséquences non voulues qui atténueront l'efficacité de la protection de la PI au Canada et nuiront à l'innovation au Canada et exposeront à des risques la place de leader mondial du Canada dans le secteur en croissance rapide de l'industrie canadienne de protection de la PI.

### Rétroingénierie au Canada

Dans de nombreux domaines de l'innovation et du développement technologiques, notamment dans celui des semi-conducteurs et des logiciels connexes, il n'est pas simple de trouver si quelqu'un a violé ou non des droits de propriété intellectuelle. Des formes et fonctions similaires sont omniprésentes dans les technologies modernes et les produits de consommation. Mais c'est le fonctionnement interne des dispositifs qui est protégé par le droit d'auteur et les brevets. La PI pourrait devenir le moteur de la croissance économique à l'avenir.

Comment le détenteur de droits de PI peut-il protéger ses droits dans un marché mondialisé ? On y arrive souvent en examinant le fonctionnement interne d'une puce semi-conductrice, par exemple, dont les éléments sont mesurés à l'échelle nanométrique, ou en décrivant les signaux émis par un téléphone mobile ou un autre produit de consommation pour comprendre clairement comment ils sont créés. En pareilles circonstances, la détection de violation du droit d'auteur et de brevets exige une compétence technique exceptionnelle, un investissement sérieux en recherche-développement, de l'innovation et une expérience durement acquise. Le Canada revendique certains des meilleurs experts au monde dans ce domaine en rapide évolution et il attire la clientèle des plus grandes sociétés au monde en technologie, qu'il aide à protéger leurs droits de propriété intellectuelle et leurs brevets.

UBM TechInsights est un pionnier dans ce domaine. Elle compte plus de 25 ans d'expérience de travail avec des innovateurs mondiaux en technologie, afin de protéger leurs droits de PI en localisant et documentant des preuves de violation dans une gamme étendue de secteurs de haute technologie. À bien des égards, on peut dire que c'est un laboratoire judiciaire pour les industries de haute technologie qui veulent protéger leurs précieux actifs de PI<sup>3</sup>.

Au moyen des technologies les plus récentes et d'un personnel hautement qualifié, nous décelons les

---

<sup>3</sup> *The Globe and Mail*, « An Industry Build on Tearing Things Apart », 1<sup>er</sup> décembre 2010.

violations des droits de PI et du droit d'auteur pour toutes les entreprises connues de l'univers international de la technologie. L'an dernier, UBM TechInsights a employé plus de 160 personnes dans la région de la capitale nationale et accumulé des revenus de 42 millions de dollars. L'entreprise emploie des ingénieurs, chimistes et physiciens diplômés et qui ont fait des études supérieures dans un milieu de travail stimulant qui attire les meilleurs éléments, les plus brillants, dans un large éventail de domaines technologiques. Les emplois comme ceux-là sont essentiels au Canada qui se dirige avec plus d'assurance vers une économie du savoir qui récompensera l'avantage de l'innovation et de la concurrence au XXI<sup>e</sup> siècle.

## **Impact du secteur canadien de la protection de la PI sur les entreprises mondiales de technologies de pointe**

Le secteur canadien de la PI a joué un rôle très important dans l'évolution du secteur mondial de la technologie de pointe. UBM TechInsights estime que nous avons remporté de nombreux succès à cet égard. Cette entreprise et d'autres entreprises canadiennes de ce secteur ont aidé des centaines d'innovateurs à faire respecter leurs droits de PI. Pour illustrer l'ampleur et la portée de ce secteur, il n'est pas inutile de donner quelques exemples concrets où des entreprises canadiennes ont contribué à la protection de la PI sur le marché mondial.

### **1 - TSMC c. SMIC : accord de 175 millions de dollars de concession réciproque de brevet et de secrets commerciaux**

« Le travail d'analyse judiciaire d'UBM TechInsights a aidé à élucider l'une des affaires d'espionnage commercial les plus coûteuses et les plus longues de tous les temps. L'affaire opposait la Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., le plus grand fabricant de puces électroniques au monde, et la chinoise Semiconductor Manufacturing International Corp. TSMC soupçonnait que des dizaines d'anciens employés avaient volé des méthodes vitales de fabrication de puces et les avaient communiquées à SMIC, mais elle ne pouvait pas le prouver. Les ingénieurs d'UBM TechInsights ont démonté divers dispositifs à semi-conducteurs fabriqués par les Chinois et ont retrouvé des caractéristiques d'une similitude frappante avec les puces de TSMC.

« Les preuves, en plus de l'analyse technique d'UBM TechInsights, ont joué un rôle crucial dans la conclusion d'un accord de licence de 175 millions de dollars entre les deux sociétés, en 2005, et, ultérieurement, une victoire de TSMC devant un tribunal de Californie. Les deux parties ont rapidement réglé la seconde affaire pour 200 millions de dollars plus un nombre d'actions non divulgué. »

*Source : The Globe and Mail, « An Industry Built on Tearing Things Apart », le 1<sup>er</sup> décembre 2010.*

### **2 - Texas Instruments c. Hyundai : accord de concession de licences de 1 milliard de dollars**

« Austin-Hyundai Electronics Industries Co. Ltd., de Séoul (Corée du Sud), a accepté de verser 1 milliard de dollars sur dix ans pour la concession de licences sur des brevets DRAM de Texas

Instruments Inc. (TI), mettant un terme à un litige multinational entre les fabricants de puces électroniques. »

Source : Jeff Dorsch, « Hyundai to Pay \$1B to License TI DRAM Patents », Electronic [News. FindArticles.com](http://News.FindArticles.com), 12 mars 2012.

« La décision du jury (Hyundai) et le règlement subséquent sont révélateurs de la force du portefeuille de TI, qui regroupe plus de 6 000 brevets, » a déclaré Richard J. Agnich, premier vice-président et avocat général de Texas Instruments. « Ces brevets sont le produit d'investissements de milliards de dollars dans la R-D pendant de longues années. Nous accordons des licences pour utiliser notre technologie, mais nous ne la donnons pas. Semiconductor Insights [ancien nom sous lequel UBM TechInsights menait ses opérations] est respectée pour la qualité et l'exactitude de ses analyses techniques. Son expérience et ses analyses approfondies nous permettent de trouver nos meilleures causes de violation et de les présenter ensuite de façon directe. C'est là un élément essentiel à un programme d'octroi de licences fructueux, » de dire Frank Cimino, avocat en licences de brevets, Texas Instruments.

Source: UBM TechInsights.

### 3 - Règlements de MOSAID avec Hynix, ProMOS et Mosel Vitelec (entre autres)

« MOSAID et Hynix concluent des accords de licence et d'acquisition de brevets »

Source : MOSAID Technologies Inc., Communiqué du 16 mai 2011.

« MOSAID règle un litige avec ProMOS et Mosel Vitelec »

Source : MOSAID Technologies Inc., Communiqué du 4 février 2008.

« Les licences de brevet et les dépenses des litiges représentent le coût à subir pour gérer et mener des poursuites, les coûts de la rétroingénierie fondée sur des analyses des violations entreprises par la société ou pour elle à l'appui des activités d'octroi de licences, les coûts de partage des revenus associés aux portefeuilles de brevets ou aux droits de brevet acquis par la société et le coût des négociations sur les licences. »

Source : MOSAID, États financiers consolidés non vérifiés du premier trimestre de 2009

« Mais il y a une bonne raison si Mosaid applique la stratégie à partir de ses installations d'Ottawa. Comme d'autres sociétés qui intentent des poursuites portant sur des brevets, elle confie souvent les travaux de rétroingénierie à d'autres entreprises. Et les trois plus importantes de ces entreprises se trouvent à Ottawa. Elles sont tout à côté, de dire Lindgren. Il est magnifique d'avoir le marché ici même. »

M. Lindgren explique que Mosaid préfère éviter les tribunaux et consacrer son argent à la constitution d'un solide dossier. Elle a pu le faire pour ses 40 accords de licence sauf six. Les tribunaux sont un moyen d'exécution inefficace, précise-t-il. On consacre beaucoup de temps et d'argent aux avocats. Nous préférons nous présenter avec un dossier bien étayé de violation de brevet et faire immédiatement une offre de licence. »

Source : *Report on Business*, « The Patent Game Pays Off for Ottawa Firm », le jeudi 28 octobre 2010.

#### 4 - Contrefaçon de produits Elpida - Dispositifs de mémoire à semi-conducteurs

« Elpida a une annonce sur son site concernant les produits de contrefaçon. Elle prévient les consommateurs que certains produits DRAM marqués comme des produits Elpida sont des faux et présentent des problèmes de performance et de qualité. James dit que, comme consommateur, il a été touché, puisque ce qu'il croyait être d'authentiques produits Elpida 25-nm DDR3 SDRAM de 2Gb étaient de la contrefaçon. L'emballage portait des numéros de pièces qui semblaient authentiques, mais une vérification plus approfondie a permis de trouver une matrice 2Gb de Samsung. De plus, la composante Samsung utilisait le processus 48nm, non le processus 25nm que le produit Elpida doit avoir. James dit que les faussaires ont retiré les marques de pièces Samsung de moindre qualité et y ont substitué des numéros de pièces de grande qualité d'Elpida. »

Source: Leung, Isaac, « Counterfeit Elpida DRAMS actually Samsung Chips », *Electronics News*, 30 novembre 2011, <http://www.electronicsnews.com.au/features/counterfeit-elpida-dramsactually-samsung-chips>.

#### Projet de loi C-11 : impact paralysant sur le secteur canadien de la rétroingénierie?

De nombreux pays reconnaissent l'importance de la rétroingénierie comme activité socialement bénéfique qui, entre autres choses, favorise l'innovation et permet aux détenteurs de droits de PI d'évaluer les violations. Les législateurs américains ont même protégé officiellement les activités de rétroingénierie, compte tenu de ses avantages sur les plans de l'économie et de l'innovation, dans le *Semiconductor Chip Protection Act*.

Par contre, le Canada semble évoluer dans la direction inverse à cet égard. Aux termes des modifications proposées à la *Loi sur le droit d'auteur* (projet de loi C-11), un certain nombre d'activités actuellement légales et bénéfiques en rétroingénierie et dans des domaines connexes d'analyse technique pourraient, selon certaines interprétations, être considérées comme illégales. Cette incertitude risque de faire perdre au Canada le leadership mondial dans le secteur de la protection de la PI au moyen de la rétroingénierie.

En particulier, une *Loi sur le droit d'auteur* modifiée interdira le contournement de « toute technologie ou tout dispositif ou composant qui contrôle efficacement l'accès à une œuvre » (voir l'article 41 et le paragraphe 41.1(1)). Cette interdiction extrêmement large pourrait être interprétée par d'autres comme s'étendant aux activités liées à des opérations courantes de rétroingénierie comme le décodage de logiciels, la déstratification ou l'ouverture de puces de semi-conducteurs ou même le simple fait de retirer le panneau arrière d'un produit de consommation comme un téléviseur, une console de jeux ou un téléphone.

Certains pourraient même interpréter le projet de loi C-11 comme s'appliquant à la capacité des fournisseurs canadiens de protection de la PI et de services de rétroingénierie, même si les services sont assurés à l'étranger. Le projet de loi interdit également le transfert de toute

technologie, de tout dispositif ou de toute composante dont la fonction principale est de contourner une serrure numérique. Si on donne des dispositions une interprétation large, une entreprise canadienne de technologie de pointe qui croit que sa technologie est violée pourrait fort bien hésiter à acheter les services de rétroingénierie à une entreprise canadienne, si bien qu'une entité étrangère profiterait de sa clientèle.

Pour dire les choses simplement, tout acte, au Canada, d'une personne qui donne accès à un dispositif ou à la technologie sous-jacente ou aide un tiers à obtenir cet accès pour voir si ses droits de PI ont été violés pourrait donner lieu à des accusations d'infraction à la loi, modifiée par le projet de loi C-11, à la lumière de l'interprétation décrite plus haut.

Fait tout aussi troublant, on craint que la *Loi*, une fois modifiée, n'ouvre de nouveaux recours importants, civils et législatifs, notamment des dommages-intérêts, des injonctions (qui peuvent avoir des critères moins exigeants à l'égard des violations prouvées de la PI), la prise en compte des profits (qui, en certaines circonstances, peuvent s'ajouter aux dommages-intérêts) et la cession ou la destruction des biens infractionnels. Plus particulièrement à la lumière du caractère contradictoire des négociations sur les droits de PI, lorsqu'un délinquant serait porté à menacer de ces recours le détenteur des droits de PI ou son équipe de rétroingénierie, le projet de loi proposé présenterait un important risque financier et commercial qui aurait un effet paralysant sur la demande ou l'offre de services de rétroingénierie.

Dans la *Loi* sous sa forme actuelle, il y a deux exceptions qui intéressent ceux qui offrent des services de protection des droits de PI des innovateurs. Elles ne vont peut-être pas assez loin pour atténuer les risques qui peuvent être associés aux activités de rétroingénierie, si les dispositions du projet de loi C-11 étaient adoptées.

La première de ces exceptions permet les activités d'enquête associées à une violation d'une loi fédérale ou provinciale. Vu la rubrique du projet de loi C-11, le législateur avait peut-être l'intention d'appliquer cette exception uniquement aux actes des agents de l'exécution de la loi ou de la sécurité nationale. Nous estimons qu'elle s'applique également aux enquêtes sur les violations de droits privés établis par des lois fédérales ou provinciales. De toute façon, elle ne s'appliquera pas aux violations de droits de PI non législatifs, comme l'appropriation non autorisée de secrets commerciaux ou les manquements au secret ou à la confiance relativement à la PI, étant donné que la protection législative au Canada de ces précieux droits de PI n'est codifiée dans aucune loi. En outre, et c'est peut-être le plus important, on pourrait soutenir que l'exception ne protège pas les entreprises de rétroingénierie qui aident leurs clients à faire enquête sur des violations présumées de droits de PI américains ou autres droits de PI canadiens. Sur le plan pratique, ces droits sont presque toujours aussi importants pour les innovateurs que les droits de brevets canadiens, et cette exception n'empêchera pas le projet de loi C-11 d'entraver l'action des entreprises canadiennes dans cette industrie mondiale en rapide croissance.

Une autre exception, qui peut avoir une certaine pertinence, concerne les activités dont le seul but est de rendre un programme informatique inexploitable avec d'autres programmes informatiques. On ne

distingue pas clairement les activités qui seraient permises grâce à cette exception. En outre, l'exception canadienne a une application plus étroite que des exceptions analogues prévues dans d'autres pays, notamment aux États-Unis (qui ont une exception analogue qui n'est pas limitée à l'interopérabilité des programmes informatiques).

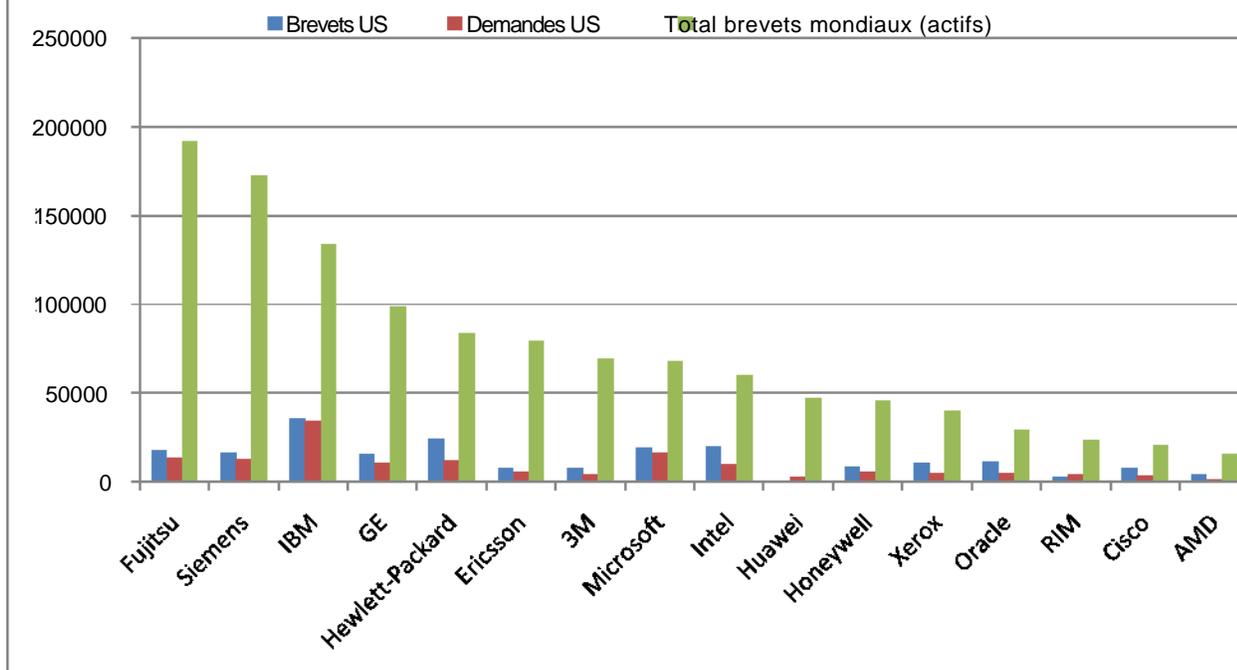
Par conséquent, cette fois encore, aucune des exceptions ne rassure suffisamment les entreprises qui offrent des services de rétroingénierie ou de protection de la PI au Canada, étant donné que les dispositions sur les serrures numériques ou autres dispositions contre le contournement pourraient s'interpréter comme rendant leurs services illégaux.

### Projet de loi C-11 : ses impacts sur l'innovation et les entreprises innovatrices?

Dans leur libellé actuel, les mesures contre le contournement qui se trouvent dans la *Loi sur le droit d'auteur* proposée peuvent dans les faits priver l'industrie canadienne du rôle qui consiste à déterminer si des produits violent ou non des secrets commerciaux et des brevets qui ne sont pas canadiens. Cela pourrait avoir une autre conséquence non voulue. Les parties qui entreprennent de violer volontairement les droits d'innovateurs, par exemple aux États-Unis, pourraient trouver un endroit important à partir duquel mener leurs activités et expédier leurs produits. Étant donné que la détection de ces cas de violation serait illégale au Canada, ces entreprises pourraient y agir librement afin de violer la PI ou des brevets américains – ou ceux d'autres pays. Le marché canadien pourrait être inondé de produits qui, s'ils étaient importés ou utilisés aux États-Unis, violeraient les droits des détenteurs américains. Malheureusement, ces détenteurs de droits auront peu de recours au Canada pour détecter cette activité. Il leur faudrait engager une entreprise américaine pour qu'elle fasse l'analyse judiciaire de rétroingénierie, travail pour lequel les entreprises canadiennes sont reconnues comme les meilleures.

Pour mesurer l'importance de la protection de la PI, nous avons interrogé les plus grands détenteurs de PI au monde parmi les membres de l'Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI).

## Investissement dans les brevets des membres de l'ACTI



Le tableau qui précède comprend tous les innovateurs majeurs dans le monde de la technologie de pointe. Toutes ces sociétés ont des liens importants avec le marché canadien, ce qui montre clairement l'importance pour le Canada de la protection des droits de PI. Il serait vraiment dommage que le projet de loi C-11 amenait, de façon non intentionnelle, ces sociétés à reconsidérer leurs investissements au Canada parce qu'elles jugeraient que le Canada n'est pas un pays qui respecte les droits de PI.

Un autre marché de première importance pour le secteur canadien de la rétroingénierie, ce sont les PME du monde entier qui dépendent des compétences canadiennes pour défendre leurs droits de PI sur le marché américain où les litiges sont nombreux. Une paralysie de la rétroingénierie, conséquence des dispositions sur les serrures numériques et interdisant le contournement, aurait un impact marqué sur les PME technologiques au Canada qui comptent sur des brevets américains pour protéger leur investissement sur l'important marché américain. Les services d'UBM TechInsights et d'autres entreprises semblables au Canada fournissent aux PME canadiennes et étrangères un moyen à prix raisonnable de se lancer dans des litiges coûteux et risqué dans le système judiciaire américain, où il faut souvent avoir beaucoup d'argent pour appliquer une stratégie fructueuse de poursuites, même pour ceux dont la cause est la plus solide. L'accès à ces services peut être essentiel à la survie des PME qui, par définition, doivent se fier à une technologie plus avancée que celle de leurs concurrents.

Enfin, les obligations du Canada aux termes de traités internationaux sur la propriété intellectuelle exigent que nous traitions toutes les parties à ces traités de la même manière. Ainsi, le projet de loi C-11 créerait une situation dans laquelle les détenteurs canadiens de PI auraient une protection spéciale sur le marché intérieur, protection qui ne serait pas accordée à d'autres États membres à cause des dispositions contre le contournement qui s'appliqueraient de façon préférentielle seulement à la propriété intellectuelle canadienne.

## Recommandations

Nous croyons qu'une législation solide protégeant les droits de PI est absolument vitale dans une économie du savoir. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve l'intention qui sous-tend le projet de loi C-11 en principe. Toutefois, pour les raisons expliquées plus haut, nous craignons que, en l'absence d'exceptions soigneusement conçues aux interdictions générales concernant les serrures numériques, le contournement et d'autres mesures techniques de protection, le projet de loi C-11 ne risque d'avoir un effet contraire à celui qui est visé. Les modifications proposées pourraient en fait avoir pour résultat pratique de protéger ceux qui violent le droit d'auteur et non les détenteurs de droits de PI à cause d'un climat non voulu d'incertitude juridique. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est qu'il risque de le faire d'une manière qui, aussi inutilement que tragiquement, compromettrait le succès d'une technologie canadienne qui est à la fine pointe dans le monde. Nous sommes une industrie uniquement canadienne, avec un créneau technologique unique, sur un marché mondial en rapide croissance. Nous ne croyons pas que le gouvernement ait l'intention de nous nuire, ni à nous, ni à nos partenaires canadiens.

Afin de mettre en place des mesures efficace contre le contournement au Canada pour protéger les droits des détenteurs de PI et d'améliorer les occasions de croissance de notre industrie canadienne hautement compétitive, nous recommandons que le Comité législatif chargé du projet de loi C-11 prenne en considération les propositions suivantes :

- Préciser que l'exception prévue pour les enquêtes en ce qui concerne le contournement s'étende aux activités d'enquête sur les infractions à toutes les lois du Canada et de ses partenaires internationaux signataires de traités sur la PI, y compris la violation des droits privés, des secrets commerciaux et des droits consacrés par la common law.
- Préciser que les dispositions sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* a) s'appliquent aux enquêtes visant à déceler les violations de droits personnels et b) s'appliquent aux dispositions contre le contournement.
- Lier les dispositions contre le contournement aux violations du droit d'auteur ou à l'intention de violer le droit d'auteur.

En somme, nous croyons que certaines dispositions du projet de loi C-11, dans sa forme actuelle, auront un certain nombre de conséquences non voulues qui rendront moins efficace la protection de la PI au Canada, auront un impact négatif sur l'innovation au Canada et exposeront à des risques la place de chef de file mondial que détient le Canada dans l'industrie en rapide croissance de la protection de la PI.

## Annexe 1 : Protection de la PI et rétroingénierie dans la région de la capitale nationale

Outre UBM TechInsights, il y a un certain nombre d'entreprises semblables, dont un grand nombre sont situées dans la capitale nationale à cause de son « écosystème » d'experts en propriété intellectuelle et de fournisseurs de services<sup>4</sup>. Ce secteur a connu une croissance importante, avec une demande en progression. Voici quelques autres entreprises dignes de mention :

Wi-LAN, Inc. (inscrit à la TSX)

Siège social : Ottawa (Ontario)

Nombre d'employés : 39

Chiffre d'affaires en 2011 : 47,7 millions de dollars canadiens

Revenu net en 2011 : 20,8 millions de dollars canadiens

MOSAID Technologies Inc. (inscrit à la TSX)

Siège social : Ottawa (Ontario)

Nombre d'employés : 45

Chiffre d'affaires en 2011 : 79,5 millions de dollars canadiens

Revenu net en 2011 : 24,4 millions de dollars canadiens

Chipworks Inc. (entreprise privée indépendante)

Siège social : Ottawa (Ontario)

Nombre d'employés : 100

Chiffre d'affaires en 2011 : 27,5 millions de dollars canadiens

Global Intellectual Strategies (entreprise privée indépendante)

Siège social : Stittsville (Ontario)

Nombre d'employés : 10

Chiffre d'affaires en 2011 : non disponible

Sipro Labs Telecom (entreprise privée indépendante)

Siège social : Montréal (Québec)

Nombre d'employés : 13

Chiffre d'affaires en 2011 : 3,1 millions de dollars canadiens

---

<sup>4</sup> Ci-dessus, note 1.